



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2022-185

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

78-2022-09-01-00091 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris (5 pages)	Page 3
<b>CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale</b>	
78-2022-09-01-00090 - Caroline SIMONNEAUX- Délégation de signature administrateur de garde (3 pages)	Page 9
78-2022-09-01-00089 - Damien HUGOT - Délégation de signature directeur adjoint qualité (3 pages)	Page 13
<b>DDT / Service Economie Agricole</b>	
78-2022-09-05-00017 - Arrêté portant approbation de la charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques dans les Yvelines (2 pages)	Page 17
<b>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /</b>	
78-2022-09-08-00002 - DDETS Arrêté portant subdélégation de signature (4 pages)	Page 20
<b>Préfecture des Yvelines /</b>	
78-2022-09-09-00001 - Avis de la CDAC n° 177 du 8 septembre 2022 (Création d'un Intermarché Super à Coignières dans l'ensemble commercial les Portes de Chevreuse) (8 pages)	Page 25

78-2022-09-01-00091

Arrêté portant subdélégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Paris



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 6 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 29 juin 2022, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

### Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale ;
- Madame Sylvie PAUL épouse ARTHOZOUL, directrice des services pénitentiaires placée ;
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, chef du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la chef du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, chef de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative, chef adjointe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Jennyfer CARLTON, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Anne France GIRARD, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Monsieur Saïf CHAANBI, secrétaire administratif, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Mariam KEITA, secrétaire administratif, chef du pôle transverse ;
- Madame Peggy KREUTZ, première surveillante pénitentiaire, adjointe du chef du pôle transverse ;
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ
- Monsieur José BROWN, lieutenant pénitentiaire, adjoint de la responsable de l'ARPEJ ;
- Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, chef de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;
- Madame Hélène TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité gestion administrative et financière ;

- Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef de l'unité gestion administrative et financière ;
- Monsieur Ludovic GROSERRIN, chef par intérim de l'unité recrutement, formation et qualifications ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

### Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Monsieur François TROUFLAUT	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaire	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin
Madame Emma TASSY	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Amalia ZIANE	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	directrice des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Monsieur Meril BINKOUMINA	directeur des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Monsieur Yves LAURENDOT	attaché de l'administration de l'Etat	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directeur des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	CSP	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Franck LINARES	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	CSP	CSL Corbeil
Monsieur Rémi LAVERGNE	capitaine pénitentiaire	CSL Corbeil
Madame Anne ROUVILLE épouse DROUCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine

Madame Cécile MARTRENCAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Sein
Madame Maryline BAYE Monsieur Michaël MERCI	attachée d'administration de l'Etat directeur hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Sein MA Seine Saint-Denis
Madame Julie BOISSINOT Monsieur Nathanaël DA-COSTA	directrice des services pénitentiaires attaché d'administration de l'Etat	MA Seine Saint-Denis MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA Monsieur Albert MENDY Monsieur Jimmy DELLISTE	commandant pénitentiaire capitaine pénitentiaire directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CSL Gagny CSL Gagny CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Monsieur Olivier REILLON	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Amy MIRAT Madame Yanic EURANIE Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	directrice des services pénitentiaires directrice des services pénitentiaires attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise MA du Val d'Oise MA du Val d'Oise
Monsieur Yannick LE-MEUR Madame Cécile DURAND	directeur fonctionnel du SPIP directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75 SPIP 75
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER Monsieur Ahmed CHAOUKI	directeur fonctionnel de SPIP directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 77 SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 91
Madame Catherine OHL	attachée d'administration	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Madame Delphine DENEUBOURG	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU Monsieur Hervé MONNET	attaché d'administration de l'Etat directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 92 SPIP 93
Madame Sadia MEDJBOUR	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93

Madame Marie Pierre SENECAUX-BONAFINI	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Gina NELHOMME	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 94
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
  - Procès-verbaux d'installation;
  - Les congés annuels;
  - Les autorisations d'absence;
  - Les congés maternité et paternité;
  - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
  - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
  - La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
  - Les décisions d'octroi de cures thermales;
  - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

#### Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le directeur interrégional,  
Stéphane SCOTTO



CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00090

Caroline SIMONNEAUX- Délégation de signature  
administrateur de garde



**Décision n°1/2022/121  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du portant nomination de Madame Diane PETER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 22 décembre 2020 portant nomination de Madame Caroline SIMONNEAUX en qualité de directrice-adjointe, de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er janvier 2021.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux délègue sa signature à Madame Caroline SIMONNEAUX, Directrice de la filière gériatrique et du projet SSR territorial aux Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Caroline SIMONNEAUX dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux :

A cette fin, Madame Caroline SIMONNEAUX est habilitée à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

**Article 3 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 5 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision annule la décision 2022-49 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Caroline SIMONNEAUX**



**Diane PETER**



**Destinataires :**

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Publication recueil

Décision n°1/2022/121

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00089

Damien HUGOT - Délégation de signature  
directeur adjoint qualité



**Décision n°1/2022/113  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du de Madame Diane PETTER

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Damien HUGOT en qualité de directeur-adjoint (classe normale), adjoint à la directrice de la qualité et gestion des risques au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er janvier 2021.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux délègue sa signature à Monsieur Damien HUGOT, Directeur Adjoint, exerce ses fonctions de directeur adjoint en charge de la qualité et de la gestion des risques aux centres hospitaliers intercommunaux de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et Meulan-les-Mureaux, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies aux articles 2 et 3 de la présente délégation de signature.

**Article 2 :** Pour les Centres Hospitaliers de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et Meulan-les-Mureaux une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Damien HUGOT pour lui permettre d'assurer la promotion de la politique qualité et gestion des risques et de coordonner l'ensemble des plans de secours.

Dans le cadre de ses fonctions de directeur adjoint en charge des relations avec les usagers au Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et du Centre Hospitalier François Quesnay de MANTES-LA-JOLIE, Monsieur Damien HUGOT bénéficie d'une délégation de signature à effet de signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits.

Monsieur Damien HUGOT dispose, également, d'une attribution de compétence lui permettant de gérer les relations avec les assureurs du Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY/SAINT GERMAIN EN-LAYE et du Centre Hospitalier François Quesnay de MANTES-LA-JOLIE, les relations avec le monde associatif ainsi que la gestion quotidienne des relations police/justice (requisitions, organisation de la saisie des dossiers médicaux).

Monsieur Damien HUGOT est habilité à présider la Commission des Relations avec les Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY/SAINT GERMAIN EN-LAYE et du Centre Hospitalier François Quesnay de MANTES-LA-JOLIE ainsi que la Commission des Relations avec les Usagers Territoriale de ces établissements.

Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, et en cas d'absence de Madame Isabelle PERSEC, directrice déléguée du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux en charge notamment des relations avec les usagers, une délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Damien HUGOT pour signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits.

**Article 3 :** Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, Monsieur Damien HUGOT est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

**Article 4 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 6 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision annule la décision **2022-41** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 08 aout 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Damien HUGOT**

**Diane PETTER**



Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Direction du Centre Hospitalier François Quesnay
- Publication recueil

Décision n°1/2022/113



DDT

78-2022-09-05-00017

Arrêté portant approbation de la charte  
d'engagement des utilisateurs agricoles de  
produits phytopharmaceutiques dans les  
Yvelines

**ARRÊTÉ**  
**portant approbation de la charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits  
phytopharmaceutiques dans les Yvelines**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement rural ;

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-7 à L. 253-8-3 et D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 ;

Vu le décret n°2022-62, du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le projet de charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques des Yvelines, proposé par le Président de la chambre d'agriculture d'Île-de-France le 27 juin 2022 ;

Vu la consultation du public organisée du 6 juillet au 27 juillet 2022 inclus, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant la synthèse des observations du public ;

## Direction départementale des territoires

Considérant le caractère adapté des mesures de protection proposées aux objectifs de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, et la conformité de la charte au cadre réglementaire en vigueur ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutique des Yvelines est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de territorialement compétent par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, Le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Prefecture.

Fait à versailles, le 05 SEP. 2022

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet des Yvelines

Jean-Jacques BROU

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2022-09-08-00002

DDETS

Arrêté portant subdélégation de signature

Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités

**ARRETE DDETS N°  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** la loi n° 2004-829 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- Vu** le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-28-005 en date du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun des Yvelines,

**Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines  
1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.71.59.54.00**

- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Angélique KHALED, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en tant que directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Yvelines, de Nathalie LURSON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en tant que directrice départementale adjointe, et de Didier LACHAUD, directeur du travail hors classe, en tant que directeur départemental adjoint de la DDETS à compter du 1er avril 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-31-00006 du 31 mars 2021 fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,
- Vu** la décision 2021-13 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Angélique Khaled, directrice de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-06-03-00005 du 3 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté DDETS n° 78-2022-05-09-00017 en date du 9 Mai 2022 portant subdélégation de signature est abrogé.

**Article 2** : La délégation de signature conférée à Madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines, par l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 est subdéléguée à :

- Monsieur Didier LACHAUD – directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines
- Madame Nathalie LURSON – directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines.

**Article 3** : La délégation de signature conférée à Madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines, par la décision 2021-13 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est subdéléguée à :

**Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**

**1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.71.59.54.00**

- Monsieur Didier LACHAUD – directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de Madame Nathalie LURSON, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités, subdélégation est confiée, pour leurs domaines de compétences respectifs, à :

- Madame Joëlle POIRIER - responsable du service accueil, hébergement, intégration
- Madame Véronique LEVY-MAFFEÏS - responsable du service accompagnement social spécifique et tutrice des Pupilles de l'Etat
- Madame Marielle SAVINA - déléguée départementale aux droits des femmes et à l'Égalité des Yvelines et tutrice suppléante des Pupilles de l'Etat
- Monsieur Quentin NORMAND – responsable du service de l'insertion socio-professionnelle

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, subdélégation est confiée, pour leurs domaines de compétences respectifs, à :

- Madame Dorothee BAREL – Cheffe du pôle politiques du travail
- Madame Marie-France LUET – Responsable du service sécurisation et développement de l'emploi
- Monsieur Ismaïl ATARI – responsable du service logement
- Madame Anaïs VENEROSY – adjointe au responsable du service logement

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes précitées dans les articles 4 et 5, délégation est donnée à l'effet de signer, sous leur autorité, et dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions, à l'exception des arrêtés, contrôle de légalité, contentieux à :

- Cellule pilotage et communication  
Madame Yolande MULIN, attachée des administrations de l'Etat,
- Service de l'insertion socio-professionnelle :  
Monsieur Freddy FREEMAN ; contractuel – catégorie A  
Madame ASTRID LAFAYE, attachée des administrations de l'État
- Service Accueil, Hébergement, Intégration  
Madame Natacha BREUST, inspectrice  
Monsieur Emmanuel GAUCHEY, attaché des administrations de l'État

**Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**

**1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.71.59.54.00**

- Service Accompagnement social spécifique  
Monsieur Nabil ABOUFARES, attaché des administrations de l'État  
Madame Stéphanie HOCDE, secrétaire administrative de classe normale,  
tutrice suppléante des Pupilles de l'État  
Madame Charlotte VALADIER, attachée des administrations de l'État
- Service Logement :  
Madame Pascale PETITGENET, attachée des administrations de l'État  
Madame Nathalie MENEUT, attachée des administrations de l'État  
Monsieur Denisio MAGALHAES, contractuel – catégorie A  
Madame Florence PONS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle  
Madame Emmanuelle SABER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle  
Madame Marie-Ange RAPSODE, secrétaire administrative de classe  
exceptionnelle  
Madame Christelle GARCIA, secrétaire administrative de classe supérieure  
Madame Béatrice ROLLAND, secrétaire administrative de classe normale  
Madame Pascale BERGAMO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

Pôle travail

Monsieur Emmanuel SOARES, Directeur adjoint du travail, chef de pôle adjoint politiques du travail

**Article 7 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **08 SEP. 2022**  
Pour le Préfet des Yvelines,  
et par délégation,

Directrice Départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Yvelines  
Angélique KHALED

La Directrice Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Yvelines

Angélique KHALED

**Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**

**1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.71.59.54.00**



Préfecture des Yvelines

78-2022-09-09-00001

Avis de la CDAC n° 177 du 8 septembre 2022  
(Création d'un Intermarché Super à Coignières  
dans l'ensemble commercial les Portes de  
Chevreuse)



**Commission départementale  
d'aménagement commercial des Yvelines**

**Commune de Coignières**

**projet d'extension de l'ensemble commercial « les Portes de  
Chevreuse » par la création d'un Intermarché Super d'une surface  
de vente de 2 565 m<sup>2</sup> ( pour une surface totale de vente de  
l'ensemble commercial de 28 963 m<sup>2</sup> ) sur la commune de  
Coignières.**

**Avis n° 177**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 8 septembre 2022, prises sous la présidence de Madame Anne BELGRAND, cheffe du pôle politiques interministérielles et coordination de la direction de la coordination et de l'appui territorial ;

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-04-06-00001 du 06 avril 2021 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la présente demande d'avis ;

**Vu** la décision du 8 septembre 2022 désignant Mme Anne Belgrand comme représentante du préfet des Yvelines pour présider la CDAC n° 177 ;

**Vu** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS ALEXORE, représentée par Mme Cecile DUTECH en qualité de présidente, enregistrée le 8 juillet 2022 par la mairie de Coignières sous le PC 078 168 22E 0009, cette demande enregistrée le 15 juillet 2022 par le secrétariat de la CDAC, est relative au projet d'extension de l'ensemble commercial « les Portes de Chevreuse » par la création d'un Intermarché Super d'une surface de vente de 2 565 m<sup>2</sup> ( pour une surface totale de vente de l'ensemble commercial de 28 963 m<sup>2</sup> ) sur la commune de Coignières ;

**Vu** le rapport d'instruction en date du 30 août 2022 présenté par Mme Sonia MEÏTE de la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré le 8 septembre 2022 les membres de la commission, assistés de Mme Sonia MEÏTE représentant la direction départementale des territoires ;

**CONSIDERANT** que le projet portant sur l'extension de l'ensemble commercial les portes de Chevreuse par la création d'un magasin Intermarché Super de 2 565 m<sup>2</sup> est en adéquation avec les documents d'urbanisme en vigueur (schéma directeur régional Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 et plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2019) ;

**CONSIDERANT** que le projet dispose d'une bonne desserte en transport en commun ;

**CONSIDERANT** que le projet localisé dans une cellule vacante depuis 2018, permet de réhabiliter un bâtiment actuellement en friche ;

**CONSIDERANT** que le projet vient diversifier l'offre actuelle et renforcer l'attractivité de la zone commerciale des portes de Chevreuse qui propose actuellement une offre orientée vers l'équipement du logement et la restauration ;

**CONSIDERANT** que le projet améliore la perméabilité du parc de stationnement par la création de 251 m<sup>2</sup> d'îlots de pleine terre, l'aménagement de 25 places de stationnement de type pavé drainant, et par l'aménagement de 20 places de stationnement végétalisées dans la zone du parking réaménagée suite à la démolition du bâtiment situé en son centre (engagement du pétitionnaire en séance sur ce dernier point) ;

**CONSIDERANT** que le projet prévoit de recourir aux énergies renouvelables grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les deux ombrières du parking et sur l'auvent du drive ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

10 oui, 0 abstention, 0 non

**Ont voté favorablement :**

**M. Didier FISCHER**, maire de Coignières, commune d'implantation du projet ;

**M. Jean-Michel FOURGOUS**, président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en-Yvelines, EPCI de la commune d'implantation du projet ;

**Mme Clarisse DEMONT**, adjointe au maire de Rambouillet, représentant la commune la plus peuplée de l'arrondissement ;

**Mme Nicole BRISTOL**, vice-présidente du conseil départemental, représentant le président du conseil départemental des Yvelines ;

**M. Thomas GOURLAN**, conseiller régional, représentant la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

**Mme Annie GONTHIER**, maire de Galluis, représentant les maires au niveau départemental ;

**Mme Priscille PEUGNET**, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

**M. Bernard VITTRANT**, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire »

**Mme Elizabeth ROJAT-LEFEVBRE**, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

**M. Jean-Marc PAVANI**, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs »

**EN CONSÉQUENCE** la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS ALEXORE, relative au projet d'extension de l'ensemble commercial « les Portes de Chevreuse » par la création d'un Intermarché Super d'une surface de vente de 2 565 m<sup>2</sup> ( pour une surface totale de vente de l'ensemble commercial de 28 963 m<sup>2</sup> ) sur la commune de Coignières.

Un tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est annexé à la présente décision conformément aux dispositions de l'article R 752-16 du code de commerce.

A Versailles, le 09 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général,



Victor DEVOUGE

**Voies et délais de recours :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**  
**JOINT À L'AVIS / ~~LA DÉCISION~~<sup>1</sup> DE LA CDAC<sup>2</sup> N° 177**  
**DU 08/09/2022**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		121289	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AM 195	
		AN 69	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant- projet	Nombre de A	3
		Nombre de S	3
		Nombre de A/S	3
	Après projet	Nombre de A	3
		Nombre de S	3
		Nombre de A/S	3
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	251	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre (s), en m <sup>2</sup> )	7 arbres	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation	419	
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :	Cool roofing de 1830 m <sup>2</sup>	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionné expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Surface de vente (SV) totale		26398	
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre	6	
			SV/magasin <sup>3</sup>	-	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		28963	
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre	7	
			Secteur (1 ou 2)	1 et 2	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Nombre de places	Total	1430	
			Electriques/hybrides	-	
			Co-voiturage	-	
			Auto-partage	-	
	Après projet	Nombre de places	Total	1451	
			Électriques	6	
			Pré-cablées	7	
			Personne à mobilité réduite	2	
			Perméables	45	
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant-projet	-			
	Après projet	4			
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant-projet	-			
	Après projet	88			

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :








- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)

## CDAC DES YVELINES N° 177 DU 08/09/2022

Détail des 7 magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> :

**Tableau** : surfaces de vente de l'ensemble commercial « Les Portes de Chevreuse »

Enseigne	Secteur	Surfaces de vente actuelles (en m <sup>2</sup> )	Surfaces de vente sollicitées (en m <sup>2</sup> )	Surfaces de vente projetées (en m <sup>2</sup> )
 <b>castorama</b>	2	12 970	-	12 970
 <b>Conforama</b>	2	5 500	-	5 500
 <b>boulangier</b>	2	3 800	-	3 800
 <b>Bureau Vallée</b>	2	600	-	600
 <b>STOKMANI</b>	2	1 808	-	1 808
 <b>ELECTRO DEPOT</b>	2	1 720	-	1 720
 <b>Intermarché</b> SUPER	1	-	+2 565	2 565
<b>TOTAL ENSEMBLE COMMERCIAL</b>		<b>26 398</b>	<b>+2 565</b>	<b>28 963</b>

Source : LSA.

(page 42 du dossier d'AEC)



